



Plan de zonage n°1

1:5 000



PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2016

Légende

- La limite de la zone N côtière s'étend jusqu'à une distance de 12 miles marins par rapport au trait de côte
- L'ensemble des zones A comprises dans les espaces proches du rivage, AI, NI et N constituent les coupures d'urbanisation (Art L.121-22 du Code de l'Urbanisme)
- Bande littorale de 100 m (Art L.121-16 du Code de l'Urbanisme)
- Bande inconstructible de 75 m (Art L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Axes de ruissellement et leurs abords (Art R.123-11b du Code de l'Urbanisme)
- Limite du secteur lié au risque d'éboulement de falaise (Art R.123-11b du Code de l'Urbanisme)
- Risque lié au transport de matières dangereuses- ZELS (Art R.123-11b du Code de l'Urbanisme)
- Risque lié au transport de matières dangereuses- ZPEL (Art R.123-11b du Code de l'Urbanisme)
- Risque lié au transport de matières dangereuses- ZEI (Art R.123-11b du Code de l'Urbanisme)

- polygone d'implantation des constructions
- Espace proche du rivage (Art L. 121-13 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé (Art L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Espace paysager inconstructible (Art L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace paysager évolutif (Art L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Mare à préserver (Art L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâti remarquable (L.151-19° du Code de l'Urbanisme)
- Bâti agricole pouvant changer d'affectation (L.151-11 du Code de l'Urbanisme)

